


Affichée le :  
Notifiée le :

Envoyé en préfecture le 15/12/2022  
Reçu en préfecture le 15/12/2022  
Publié le 15/12/2022  
ID : 017-241700434-20221213-TERE\_2022\_22-AI



**DECISION DU PRESIDENT**

**Titre : APPEL À PROJETS « ACTEURS DE LA TRANSITION » 2022 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION ECOLE DE LA MER POUR LE PROJET « AGIR POUR UN TOURISME DURABLE SUR LE LITTORAL » – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-2; L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 juin 2021 donnant délégation d'attribution au Président pour la durée de son mandat, notamment pour établir les conventions d'objectifs et de moyens et leurs avenants à titre gratuit ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération du 10 octobre 2022 de délégation de fonction et de signature donnée à Madame Marie LIGONNIÈRE, en matière de participation citoyenne, conseil de développement et accompagnement aux transitions ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2021 donnant le cadre de l'Appel à projets « Acteurs de la transition » ;

Considérant que des initiatives émergent sur le territoire, portées par divers acteurs collectifs à la recherche de solutions à l'échelle locale correspondantes aux enjeux de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) et plus spécifiquement au projet de La Rochelle Territoire Zéro Carbone (LRTCZ). Le territoire a la chance que de nombreux acteurs locaux soient moteurs et il apparaît primordial de les soutenir dans leurs initiatives. C'est pourquoi la CdA a souhaité soutenir la transformation du territoire et la mobilisation de ses forces vives en lançant en 2019 un appel à projets à destination des acteurs locaux de la transition.

Considérant que cet appel à projets vise à soutenir et expérimenter des initiatives de transition citoyenne d'intérêt collectif dans la phase de démarrage ou de développement, qui devront répondre concrètement aux enjeux de la transition énergétique, écologique et sociale et favoriser la conscientisation et le passage à l'action des citoyens.

Considérant que l'évaluation et la pré-sélection des lauréats ont été réalisées par le Comité de sélection le 18 octobre 2022 composé de :

- Marie LIGONNIÈRE, Vice-Présidente en charge des actions de démocratie participative notamment liées au projet LRTCZ, qui présidait ce Comité,
- Pascal SABOURIN, Conseiller Communautaire délégué en charge de l'économie sociale et solidaire,

- Jean-Luc ALGAY, Vice-Président en charge du développement économique,
- Alain DRAPEAU, Vice-Président en charge de la prévention des déchets,
- Mathilde ROUSSEL, Vice-Présidente en charge du projet alimentaire de territoire,
- Patrick BOUFFET, Conseiller communautaire délégué en charge de la prévention, collecte et valorisation des déchets.

Considérant qu'au regard des critères d'analyse et des objectifs de l'appel à projets, le projet « Agir pour un tourisme durable sur le littoral » entre dans le cadre fixé par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ;

Considérant que l'association, soumise au respect de la réglementation dite des aides de minimis, conformément au règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, a été sélectionnée en conformité avec cette réglementation de sorte qu'elle est bien éligible au dispositif du présent appel à projets ;

Considérant, enfin, que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022 du service TERE ;

## DÉCIDE

### Article 1 :

De valider la sélection de l'association ECOLE de la mer comme lauréate de l'édition 2022 de l'Appel à projets « Acteurs de la transition » et de lui attribuer une subvention d'un montant de 8 000 euros pour son projet « Agir pour un tourisme durable sur le littoral ».

### Article 2 :

De signer la convention attributive de subvention et ses pièces annexes, liant la structure bénéficiaire et la CdA, ainsi que les éventuels avenants et tout document y afférent.

### Article 3 :

La Direction générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

### Article 4 :

Monsieur le Président rendra compte au Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à La Rochelle, le

P/ le Président et par délégation,  
Madame Marie LIGONNIÈRE

VICE-PRÉSIDENTE

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le 15/12/2022 Poitiers   
ID: 017-241700434-20221213-TERE\_2022\_22-AI

**Délais et voies de recours :**

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal le délai de deux mois suivant la publication par affichage ou notification. Le recours sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle peut faire également l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux. »